

RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

Préambule

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout nouveau membre du conseil doit, dans les six mois du début de son premier mandat, suivre une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que la formation sur le fonctionnement municipal et le rôle de l' élu(e). Les membres réélus doivent suivre ces mêmes formations dans les neuf mois du début de leur mandat subséquent. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Web de la *Commission municipale du Québec* (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Web la liste des élus ayant participé à la formation.

Objet

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Rapport de formation

Siège	Nom de l' élu	Date de début du mandat	Titre de la formation (FQM)	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue
Maire	Sylvain Roberge	8 octobre 2025	Éthique et déontologie en matière municipale Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e)	20 mars 2026 1 ^{er} juillet 2026	☒
Conseiller siège n° 1	Johnny Martel	8 octobre 2025	Éthique et déontologie en matière municipale Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e)	3 février 2026 1 ^{er} juillet 2026	☒
Conseiller siège n° 2	Michel LeBuis	8 octobre 2025	Éthique et déontologie en matière municipale Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e)	3 février 2026 10 février 2026	☒
Conseillère siège n° 3	Sonia Bruneau	8 octobre 2025	Éthique et déontologie en matière municipale Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e)	20 février 2026 2 juillet 2026	☒

Conseillère siège n° 4	Stéphanie Drainville	8 octobre 2025	Éthique et déontologie en matière municipale Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)	8 juin 2026 24 juin 2026	☒
Conseiller siège n° 5	Daniel Perron	8 octobre 2025	Éthique et déontologie en matière municipale Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)	3 février 2026 6 mars 2026	☒
Conseiller siège n° 6	Luc Lefebvre	8 octobre 2025	Éthique et déontologie en matière municipale Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)	20 mars 2026 8 juillet 2026	☒

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha tenue le 8 juillet 2026.



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha